

 PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES direction départementale des territoires SEREF	Avis du Service Environnement, Risques, Eau et Forêt	Vu et validé par le chef du service environnement, risques, eau et forêt le 28/11/22
	<i>Projet de création d'une unité de combustion CSR (Projet NEA) à Lannemezan</i>	
	<i>Dossier de demande d'autorisation environnementale - Avis demandé par la DREAL Occitanie</i>	

Contexte du projet

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée.

La société SVD94, filiale de DALKIA, porte le présent projet qui consiste à concevoir, réaliser, financer et exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) afin de produire de la vapeur pour le site ARKEMA de Lannemezan. La vapeur produite par cette chaufferie remplacerait la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA, qui seraient conservées pour assurer le complément de production et le secours (ces chaudières demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

La DREAL Occitanie sollicite l'avis du SEREF en date du 2 novembre 2022 sur ce projet, dont voici les éléments de réponse :

I. Caractère suffisant du dossier et avis sur le projet

I. 1 - dossier est jugé complet et régulier

Sans préjuger de la suite de la procédure, le dossier est jugé complet et régulier, et le projet est considéré comme acceptable par mon service, pour les aspects relatifs au défrichement (non soumis) et à la loi sur l'eau.

Nous pouvons néanmoins regretter que plus d'efforts n'aient pas été fait pour une gestion des eaux pluviales alternative, notamment en favorisant des solutions fondées sur la nature et des techniques d'infiltration. Cela fait en outre partie des exigences du SDAGE 2022-2027 et notamment du principe fondamental d'action n°4 qui indique : « mesures d'infiltration des eaux à la source et de gestion alternative des eaux pluviales, de réduction de l'imperméabilisation des sols voire de désimperméabilisation, récupération des eaux de pluie, en vue de réduire le ruissellement, en zones urbaines et rurales ».

II. Éléments pour l'avis de l'autorité environnementale

Les éléments suivants pourraient être mis en évidence dans l'avis de l'autorité environnementale :

Une phase amont a été organisée par la DREAL.

Celle-ci a permis d'améliorer le dossier, notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Le porteur de projet a répondu favorablement aux demandes de la DDT en augmentant le temps de retour (20 ans) pour le dimensionnement du bassin écrêteur de crues et en installant un dispositif de débourbeur/déshuileur pour les eaux issues de parking et de voiries pour améliorer la qualité des eaux.

Nous pouvons cependant regretter qu'une gestion alternative des eaux pluviales mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature ou des techniques d'infiltration n'ait pas été mis en œuvre (préconisation du SDAGE) malgré des coefficients de perméabilité des sols qui ne semblent pas complètement rédhibitoires à la mise en place de ce type de technique.

Par ailleurs, le projet n'étant pas situé sur un peuplement forestier supérieur à 4 ha, le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

III Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas d'obtention de l'autorisation

Au titre de la loi sur l'eau et des eaux pluviales, le dimensionnement du bassin écrêteur de crues (450 m³) avec un diaphragme limitant le débit de fuite à 6l/s/ha ainsi que le dispositif qualitatif qui devra être régulièrement entretenu (à minima une fois par an ou après chaque événement de pollution accidentelle). Dès lors que la capacité de rétention est atteinte, le déboureur/déshuileur devra être vidangé.

IV Conclusions

Au vu des éléments présentés précédemment, mon service est favorable à la réalisation du projet sous réserve de l'inscription des éléments susmentionnés dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le projet.

~~L'adjoint au chef de service
Environnement, Risques, Eau et Forêt~~

Benoit JEAN